

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET DE L'EAU

Le Budget annexe de l'Eau reprend les résultats de clôture du Compte Administratif 2006 et les restes à réaliser qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat 2006)

Excédent de.....121.366,11Euros

Section d'Investissement

Sans les restes à réaliser Excédent de134.597,97 Euros

Avec les restes à réaliser Excédent de.....103.342,97 Euros

Les restes à réaliser reprennent des crédits pour la réparation et la construction de réseaux d'eau.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget annexe de l'Eau qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	121.367,00 €	121.367,00 €
Section d'Investissement	134.598,00 €	134.598,00 €
	-----	-----
	255.965,00 €	255.965,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition (GOM) a voté contre

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget annexe de l'Assainissement reprend les résultats de clôture du Compte Administratif 2006 et les restes à réaliser qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat)

Excédent de827.952,12 Euros

Section d'Investissement

Sans les restes à réaliser Déficit de.....336.997,00 Euros.

Avec les restes à réaliser Déficit de.....633 069,00 Euros.

Le Budget Supplémentaire intègre également l'affectation du résultat d'exploitation 2006 pour395.909,00 Euros.

Les crédits reportés de l'exercice 2006 s'élèvent en dépenses à1.683.072,00 Euros et en recettes à1.387.000,00 Euros pour l'assainissement du CD 141, la fin de la réalisation de la station d'épuration, la construction de réseaux notamment à Saux et les travaux d'aménagement du centre ville.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget annexe de l'Assainissement qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	827.952,00 €	827.952,00 €
Section d'Investissement	2.482.909,00 €	2.482.909,00 €
	-----	-----
	3.310.861,00 €	3.310.861,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition (GOM) a voté contre

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE ET DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT DE SURFACE

Le Budget Annexe du Parking Municipal de la Merlasse et du Stationnement Public Payant de Surface reprend les résultats de clôture du Compte Administratif 2006 qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat 2006)

Excédent de42.464,46 Euros.

Section d'Investissement

Sans les restes à réaliser Excédent de2.741,45 Euros.
Avec les restes à réaliser Excédent de.....2.391,45 Euros.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Annexe du Parking Municipal de la Merlasse et du Stationnement Public Payant de Surface qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	42.700,00 €	42.700,00 €
Section d'Investissement	<u>2.800,00 €</u>	<u>2.800,00 €</u>
	45.500,00 €	45.500,00 €

- 3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition a voté contre

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Le Budget Annexe des Opérations Funéraires reprend les résultats de clôture du Compte Administratif 2006 qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat 2006)

Excédent de 7.962,54 Euros

Section d'Investissement

Excédent de 8.923,13 Euros

Ces résultats permettent de financer des dépenses nouvelles pour l'achat de marchandises et la construction de caveaux.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Annexe des Opérations Funéraires qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	8.000,00 €	8.000,00 €
Section d'Investissement	<u>9.000,00</u> €	<u>9.000,00</u> €
	17.000,00 €	17.000,00€

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition (GOM) a voté contre

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF

Le Budget Supplémentaire de la Régie Autonome du Golf reprend les crédits reportés et les résultats de clôture du Compte Administratif 2006 qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat 2006)

Excédent de42.365,15 Euros.

Section d'Investissement

Sans les restes à réaliser Excédent de15.289,78 Euros.

Avec les restes à réaliser Excédent de.....11.944,78 Euros.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission et du Conseil d'Exploitation de la Régie, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Annexe de la Régie Autonome du Golf qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	111.398,00 €	111.398,00 €
Section d'Investissement	<u>290,00 €</u>	<u>290,00 €</u>
	111.688,00 €	111.688,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition a voté contre

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le Budget Annexe des Activités Industrielles reprend les crédits reportés et les résultats de clôture du Compte Administratif 2006 qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat 2006)

Le solde du résultat de clôture est égal à zéro.

Section d'Investissement

Sans les restes à réaliser Déficit de.....916.021,09 Euros.

Avec les restes à réaliser Déficit de.....868.918,94 Euros.

Le Budget Supplémentaire intègre également l'affectation du résultat d'exploitation 2006 pour.....419.443,14 Euros

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Annexe des Activités Industrielles qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d' Exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	<u>1.081.546,00 €</u>	<u>1.081.546,00 €</u>
	1.081.546,00 €	1.081.546,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition a voté contre

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

BUDGET UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Le Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes reprend les résultats de clôture du Compte Administratif 2007 qui s'établissent ainsi :

Section d'Exploitation

(après affectation du résultat 2006)

Le solde du résultat de clôture est égal à zéro.

Section d'Investissement

Sans les restes à réaliser Excédent de18.599,06 Euros

Avec les restes à réaliser Déficit de.....7.600,94 Euros

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Annexe de l'Unité fermière multiviandes qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00€
Section d'Investissement	<u>18.599,00 €</u>	<u>18.599,00 €</u>
	18 599,00 €	18 599,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

L'opposition a voté contre

BUDGET PRINCIPAL

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 04-2007

Le programme d'aménagement des voiries en Centre Ville, quartier du Château Fort rue du Baron Duprat et Avenue Monseigneur Schoepfer/place de la Merlasse nécessite un transfert budgétaire de crédits d'un montant de 330 000 €.

Les crédits sont prélevés sur un compte 2112 "Aménagement de terrains de voirie" vers deux opérations budgétaires (réalisation de voiries pour 230 000 € et réfection de l'éclairage public pour 100 000 €).

De plus, le projet de la Maison Commune Emploi Formation justifie la création d'une opération budgétaire n° 523700 qui permettra d'individualiser les crédits affectés à cette opération.

En dépenses, les crédits sont prélevés du compte 2313 ; en recettes, des comptes 1321, 1322, 1323 et 1641 vers l'opération 523700.

Ces crédits seront réajustés sur le budget 2008 dès notification définitive des subventions par les différents partenaires.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'effectuer les virements de crédits suivant :

du compte 21-2112-822-002228

vers le compte opération 8225000-2151-822-002228.....230 000,00 Euros

et vers le compte opération 814100-21534-814-002228.....100 000,00 Euros.

du compte 23 – 2313 – 523 – 002229

vers le compte opération 523700-2313-523-002229 pour 2 398 432,26 Euros en dépenses,

du compte 13-1321-523-002220

vers le compte opération en recettes 523700-1321-523-002220 pour 800 000,00 Euros,

du compte 13-1322-523-002220

vers le compte opération en recettes 523700-1322-523-002220 pour 400 000,00 Euros,

du compte 13-1323-523-002220

vers le compte opération en recettes 523700-1323-523-002220 pour 122 168,00 Euros,

du compte 16-1641-523-002220

vers le compte opération en recettes 523700-1641-523-002220 pour 457 800,00 Euros,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

INDEMNITES D'ASSURANCE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC :

ACCEPTATION

La Commune de LOURDES a subi des dommages sur son territoire accidentellement ou suite à des actes de vandalisme.

- La Compagnie d'assurances SMACL qui assure ces risques, propose de régler les **sinistres** de la façon suivante :

➤ une indemnité de1 052,50 Euros,
pour la réparation des bâtiments communaux affectés au club de football FCL XI suite au sinistre survenu le 17 juillet 2007,

➤ une indemnité de200,00 Euros,
pour le remboursement d'un micro endommagé à l'occasion de la « Fête des Basques » le 26 novembre 2006,

➤ une indemnité de1.886,56 Euros,
pour la réparation des locaux de la zone industrielle de Saux occupés par la société CMG suite au sinistre survenu le 8 avril 2007, déduction faite d'une franchise de 432,44 Euros,

➤ une indemnité de 885,04 Euros,
pour la réparation d'une lanterne et d'un mât situé au Hameau de la Bergère dégradés lors de la collecte des ordures ménagères du 19 avril 2007,

➤ une indemnité de 914,94 Euros,
pour la réparation des portes automatiques des Halles suite au sinistre survenu le 15 juin 2007,

➤ une indemnité de 3.487,92 Euros,
pour la réparation de l'angle endommagé sur le marché couvert extérieur des Halles lors du sinistre du 10 novembre 2006.

- La Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats CARPA de Tarbes nous adresse un chèque de.....200,00 Euros en remboursement d'un sinistre commis par un mineur qui a allumé un feu de broussailles sur le skate park le 31 janvier 2007.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le montant de ces indemnités.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent :

➤ **le montant de l'indemnité de1 052,50 Euros,**
proposé par la Compagnie d'assurances SMACL, pour la réparation des bâtiments affectés au club de football.

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 412 – 0 02 220.

➤ **le montant de l'indemnité de200,00 Euros,**
proposé par la Compagnie d'assurances SMACL, pour le remplacement du micro endommagé.

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 33 – 0 02 220.

➤ **le montant de l'indemnité de1 886,56 Euros,**
proposé par la Compagnie d'assurances SMACL, pour la réparation des locaux occupés par la société CMG.

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 90111 – 0 02 220 sur le budget des Activités Industrielles.

➤ **le montant de l'indemnité de885,04 Euros,**
proposé par la Compagnie d'assurances SMACL, pour la réparation du mobilier urbain situé au hameau de la bergère.

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 8215 – 0 02 220

➤ **le montant de l'indemnité de914,94 Euros,**
proposé par la Compagnie d'assurances SMACL, pour la réparation des portes automatiques des Halles.

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 91 – 0 02 220

➤ **le montant de l'indemnité de3.487,92 Euros,**
proposé par la Compagnie d'assurances SMACL, pour la réparation de l'auvent extérieur des Halles.

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 91 – 0 02 220

➤ **le montant de l'indemnité de200,00 Euros,**
proposé par la CARPA, pour le dommage causé au skate park..

Le montant de l'indemnité sera imputé au 77 – 7788 – 414 – 0 02 220

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

MISSION LOCALE RURALE ET DE MONTAGNE DES HAUTES-PYRENEES :

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2007

Monsieur François FORNES, Directeur de la Mission Locale Rurale et de Montagne des Hautes-Pyrénées a fait savoir qu'un financement complémentaire devait être collecté auprès des communes adhérentes pour permettre l'équilibre financier des comptes 2007 et 2008.

La participation supplémentaire totale est de 15 000 € pour 2007 et de 25 000 € pour 2008 soit une augmentation de 18 % pour 2007 et de 30 % à partir de 2008.

Pour la Ville de Lourdes, le complément de financement s'élève à 3 842 € en 2007 et à 6 402 € en 2008.

La participation totale de la Commune de Lourdes en 2007 s'élèvera, de ce fait, à 25 182 €.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) décident d'allouer pour l'année 2007 une subvention complémentaire de 3 842 € à la Mission Locale Rurale et de Montagne des Hautes-Pyrénées,**
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65-65738-901 du Budget Primitif 2007,**
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.**

FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2007

Il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Football Club Lourdaise XI correspondant à l'accession en Division Honneur de l'équipe fanion. En effet, ce changement de catégorie se traduit par des frais supplémentaires liés à l'arbitrage, aux déplacements et aux engagements de l'équipe.

De plus, une subvention complémentaire de 4 700 € est nécessaire en contrepartie de travaux d'entretien réalisés par le club durant la saison sportive 2007/2008.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{ère} et 9^{ème} Commissions, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € et une subvention complémentaire de 4 700 € au F.C.L. XI, crédits inscrits au compte 65-6574-401-440 110,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

SPORTS : AFFECTATION DE CREDITS 2007

Au Budget Primitif 2007 est prévue une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives pour un montant de 18 294 Euros.

Je vous propose ce soir de prélever sur cette enveloppe une allocation globale de 5 000 Euros, dont la répartition est énoncée ci-après.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} et de la 9^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs ci-après dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2007

- SOCIETE DE GYMNASTIQUE LOURDAISE	1 000 €
- VOLLEY BALL LOURDAIS	1 500 €
- ETRIER DE BIGORRE	500 €
- RAID LOURDES AVENTURE	1 500 €
- CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN (section sportive Hand-ball)	500 €

3°) décident d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 5 000 €

- du compte 011-6188-401-002220 au compte 65-6574-401-440110

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente décision.

INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE AU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DE LANNEDARRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le renforcement de la sécurité du terrain d'honneur de football de Lannedarré nécessite la dépose de l'actuelle main courante constituée de poteaux en béton poreux, son déplacement et son remplacement par la fourniture et la pose d'une structure constituée d'une lice en aluminium et la mise en place dans la feuillure de grilles renforcées galvanisées.

La réalisation de ces travaux permettra à la fois de sécuriser l'aire de jeu et ses acteurs mais rendra également possible le classement en catégorie 3 (niveau Championnat de France Amateurs) du terrain d'honneur de Lannedarré.

La Commission des Sports qui a instruit cette affaire a donc élaboré un projet correspondant aux souhaits du Football Club Lourdais XI estimé à 8 388.00 € TTC et a proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football par le truchement du Fonds d'aide à l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi qu'il suit :

Subvention du Fonds d'Aide à l'Investissement	3 507.00 €
Participation de la Ville de LOURDES	<u>4 881.00 €</u>
TOTAL	8 388.00 € TTC.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de procéder au remplacement de la main courante par une lice aluminium et à la suppression de la structure actuelle en béton,
- 3°) sollicitent pour la réalisation de ces travaux une subvention aussi élevée que possible de la Fédération Française de Football (F.A.I.) et s'engagent à prendre en charge la part non couverte par la subvention,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération en exécution de la présente délibération.

REALISATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS
AVENUE ALEXANDRE MAROUL :
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les installations sportives couvertes de la Ville de Lourdes affectées à la pratique du tennis sont devenues aujourd'hui manifestement insuffisantes compte tenu de l'augmentation croissante durant ces dernières années des effectifs du Tennis Club Lourdais. Elles ne nous permettent plus de satisfaire convenablement les besoins élémentaires du premier club du département au niveau des effectifs.

En effet, fort de 300 licenciés répartis en 25 équipes, le club se trouve en outre confronté à un extraordinaire développement de l'école de tennis.

Cette discipline sera également proposée aux 1 500 élèves des écoles primaires de la Communauté des Communes du Pays de Lourdes, ainsi qu'aux élèves des lycées et collèges lourdais avec la mise en place d'une section sportive encadrée par un personnel breveté d'Etat.

De plus, le Tennis Club Lourdais accueille chaque année un tournoi national « Les Aiglons » qui regroupe 600 compétiteurs des catégories Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets venant de 40 départements.

En outre, l'équipe féminine évolue en Nationale ce qui confère à nos équipements une obligation de niveau national.

La Commune, en consultant à chaque étape du projet le club de tennis, a privilégié l'échange entre décideur et utilisateur et a instauré un véritable climat de confiance, entre l'association sportive et la municipalité.

Ce travail de concertation nous a conduits à un constat : à l'évidence, il est indispensable de doter les installations de l'Avenue Alexandre Marqui de deux courts couverts.

Par délibération du 24 octobre 2005, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le principe en décidant, afin de pousser le projet plus avant, de rechercher une participation financière de l'Etat, de la Région et du Département. Notre demande de subvention auprès de l'état n'a pas été retenue lors de la réunion du CNDS du 30 novembre 2006 et du 8 mars 2007.

Aussi, en vue d'un nouvel examen de notre demande, et compte tenu des nouveaux taux de subventionnement adoptés par le Centre National pour le Développement du Sport, il vous est proposé un nouveau plan de financement détaillé ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
A – <u>HALL</u>		Subvention Etat (C.N.D.S.)	109 200 €
Gros œuvre		Subvention de la Région	109 200 €
Charpente		Subvention du Département	163 800 €
Couverture-bardage		Subvention Fédération Française de Tennis	30 000 €
Menuiseries extérieures		Participation de la Ville de Lourdes	133 800 €
Zinguerie			
Eclairage électrique	317 380 €		
B – <u>SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF</u>	64 681€		
C – <u>OPTIONS INCLUSES</u>			
Ventilation mécanique	5 735 €		
Baies vitrées coulissantes	20 667 €		
Eclairage normalux	5 547 €		
Isolation thermique toiture	22 642 €		
Chauffage type « Tennis »	42 348 €		
	96 939 €		
TOTAL A-B-C	479 000 €		
Coût Honoraires			
Honoraires maîtrise d'œuvre	47 900 €		
Coordonnateur S.P.S.	2 845 €		
Bureau de contrôle	8 143 €		
Assurance dommage ouvrages	4 790 €		
Frais de publicité	1 900 €		
Etude de sol	1 422 €		
	67 000 €		
TOTAL EUROS H.T.	546 000 €	TOTAL EUROS H.T.	546 000 €

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) sollicitent pour la réalisation de deux courts couverts de tennis une subvention aussi élevée que possible de l'Etat, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, de la Fédération Française de Tennis,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération en exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UNE MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION –
MAISON DE L'EMPLOI:**

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations des 30 juin 2005, 9 décembre 2005, 29 juin 2006 et 29 mars 2007, aux termes desquelles :

- il s'est prononcé favorablement sur la création à Lourdes d'une Maison Commune Emploi Formation / Maison de l'Emploi,
- il a invité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la prise en considération de ce dossier par la Région et l'Etat,
- et il a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de cette opération.

Après élaboration d'un programme global architectural et technique pour la réalisation de la MCEF / MDE, réalisée par la SCET, approuvé par le Conseil Municipal le 29 juin 2006, une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie a été lancée. Au terme de cette procédure, le choix de l'équipe lauréate a été validé par délibération du 29 mars 2007.

Toutefois pour tenir compte de l'estimatif établi par les architectes après APS, il est proposé à l'assemblée communale de prendre ce nouveau montant en considération, de renouveler en conséquence ses demandes de subventions et d'approuver un nouveau plan de financement prévisionnel pour cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de sa 5^{ème} Commission, le Conseil Municipal :

- 1°) adopte le rapport présenté,**
- 2°) confirme sa décision d'aménager des locaux destinés à l'accueil d'une Maison Commune Emploi Formation / Maison de l'Emploi dans l'ensemble immobilier situé 22 avenue Joffre à Lourdes,**
- 3°) sollicite à nouveau le concours financier de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région et approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- 4°) invite le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.**

CONTRAT LOCAL DE SECURITE – ACTIONS 2007/2008
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Lourdes, la Commune propose d'engager, au titre des exercices 2007 et 2008, les actions suivantes :

1. établissement d'un diagnostic local de sécurité,
2. recrutement d'un coordonnateur CLSPD,
3. amélioration de la gestion des flux et des installations des gens du voyage lors de leur pèlerinage annuel,
4. organisation d'un centre de loisirs sur le terrain d'accueil principal des gens du voyage lors de leur pèlerinage annuel,
5. au titre de la spécificité touristique : régulation des flux piétonniers et orientation des pèlerins dans la ville,
6. au titre de l'errance et des sans domicile fixe : intervention avancée des professionnels auprès du public en errance,
7. création d'un hébergement d'urgence pour les sans domicile fixe,
8. sécurité routière: éducation à la citoyenneté,
9. sécurité routière: sensibilisation à la conduite à risque des deux roues,
10. au titre des conduites addictives : prévention des dépendances.

Les actions n° 1, 2 et 6 peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat. Il convient en conséquence de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'attribution de subventions au titre du présent exercice. Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement pour les demandes d'aides pour 2008.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1° - adoptent le rapport présenté,**
- 2° - sollicitent l'aide financière de l'Etat pour les actions qui seront engagées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, au titre de l'année 2007,**
- 3° - approuvent les fiches action et le plan de financement annexés à la présente délibération,**
- 4° - autorisent le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.**

ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES

COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2006

L'aménagement de la zone de la Plaine d'Anclades, d'une surface d'environ 16 ha, a été confié à la SEPA, par convention publique d'aménagement signée le 25 août 2004, après délibération du Conseil municipal du 6 août 2004.

Ce dernier s'est également prononcé favorablement le 9 décembre 2005, sur le bilan de la concertation et sur le dossier de création et le 30 mars 2006 sur le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et sur les principes de la déclaration d'utilité publique de la cessibilité des terrains nécessaires à celle-ci ainsi que de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

Les prescriptions formulées par les Services de l'Etat dans le cadre de la loi sur l'eau ont entraîné des adaptations du programme des équipements publics de l'opération et des deux dossiers d'enquête préalable mentionnés ci dessus. Celles-ci ont été approuvées par délibération en date du 2 mars 2007.

Conformément à la convention citée, le Compte rendu d'Activités pour l'année 2006 produit par la SEPA vous est exposé comme suit :

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) prennent acte du compte rendu d'activités de l'année 2006 produit par la SEPA, titulaire de la Convention publique d'aménagement de la ZAC de la Plaine d'Anclades.**

REFORME DU CODE DE L'URBANISME
INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE
A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Conformément à l'ordonnance du 08 décembre 2005 et du décret d'application du 05 janvier 2007 qui procèdent à une refonte complète du livre IV du Code de l'Urbanisme, la réforme des autorisations du droit des sols est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Dorénavant l'article R 421-12 dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans des secteurs bien précis (notamment le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques) et dans les communes ou parties de communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de permettre un meilleur contrôle de la qualité de ce type de travaux, il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer favorablement à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) décident de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme**

REFORME DU CODE DE L'URBANISME **INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Conformément à l'ordonnance du 08 décembre 2005 et du décret d'application du 05 janvier 2007, qui procèdent à une refonte complète du livre IV du Code de l'Urbanisme, la réforme des autorisations du droit des sols est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. L'article L 421-3 dispose que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par l'article R 421-28 ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article R241-27 du code de l'Urbanisme et sous réserve des dispositions des articles L 451-1 et R 421-29 dudit code.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme

AMENAGEMENT DU QUARTIER DU CHATEAU FORT
APPEL D'OFFRES OUVERT

La procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'aménagement du quartier du Château Fort a été lancée le 11 septembre 2007 par l'envoi aux journaux d'annonces légales et au BOAMP ainsi que la mise en ligne sur le site Internet de la Ville de LOURDES de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le 8 octobre 2007, date limite de réception des offres, 12 propositions de prix ont été enregistrées pour l'ensemble des 4 lots.

Le 9 octobre 2007, la Commission d'appel d'offres retient les 12 candidatures, et les 12 propositions de prix correspondantes enregistrées sont remises pour analyse aux Services Techniques de la Ville de LOURDES, maître d'œuvre chargé de rédiger le rapport comparatif.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2007 et après lecture du rapport du Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres prend la décision ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € HT
1 – Démolition de l'immeuble CAPPE	SBTP 65800 AUREILHAN	24 736,17
2 – VRD- Pavages	Groupement COLAS S.O./SACER ATLANTIQUE 65000 TARBES	325 759,50 Option non comprise
3 – Eclairage public	ETDE 65000 TARBES	65 709,60
4 – Assainissement	SOGEP 65100 ADE	429 322,00

En conséquence, je vous propose après avoir pris connaissance des décisions de la Commission d'Appel d'Offres d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à conclure avec les entreprises attributaires.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1) adoptent le rapport présenté,
- 2) sont informés, pour l'attribution des marchés correspondant aux travaux d'aménagement du quartier du Château Fort, des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 12 octobre 2007, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
1 – Démolition de l'immeuble CAPPE	SBTP 65800 AUREILHAN	24 736,17
2 – VRD- Pavages	Groupement COLAS S.O./SACER ATLANTIQUE 65000 TARBES	325 759,50 Option non comprise
3 – Eclairage public	ETDE 65000 TARBES	65 709,60
4 – Assainissement	SOGEP 65100 ADE	429 322,00

- 3) autorisent Monsieur le Maire à signer ces marchés et à prendre toutes mesures pour leur exécution.

TRAVAUX PONCTUELS DE CONSTRUCTION DE RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 2007-2008-2009
APPEL D'OFFRES OUVERT

La procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux ponctuels de construction de réseaux d'assainissement – programme 2007-2008-2009- a été lancée le 30 juillet 2007 par l'envoi aux journaux d'annonces légales et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que la mise en ligne sur le site Internet de la Ville de LOURDES de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le 7 septembre 2007, date limite de réception des offres, 6 propositions de prix ont été enregistrées.

Le 19 septembre 2007, la Commission d'appel d'offres retient les 6 candidatures, et les 6 propositions de prix correspondantes enregistrées sont remises pour analyse aux Services Techniques de la Ville de LOURDES, maître d'œuvre chargé de rédiger le rapport comparatif.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2007 et après lecture du rapport du Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres prend la décision ci-après :

Le marché à prix unitaires et à bons de commande pour le montant minimum de 185 000 € HT et le montant maximum de 730 000 € HT et dont la durée est de 36 mois, est attribué à l'entreprise **SOGEP** pour un montant moyen estimé à 834 372,00 € HT.

Il vous est proposé maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) sont informés des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2007, à savoir l'attribution, pour une durée de 36 mois, du marché de travaux ponctuels de construction de réseaux d'assainissement – programme 2007-2008-2009, à prix unitaires et à bons de commande avec montants minimum et maximum définis comme suit :

montant minimum de 185 000 € HT
montant maximum de 730 000 € HT

à l'entreprise SOGEP pour un montant moyen estimé à 834 372,00 € HT.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes mesures pour son exécution.

QUARTIER DE SAUX
CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES
APPEL D'OFFRES OUVERT

La procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de construction d'un réseau d'assainissement d'eaux usées visant à raccorder le quartier de SAUX au réseau public a été lancée le 10 août 2007 par l'envoi aux journaux d'annonces légales et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que la mise en ligne sur le site Internet de la Ville de LOURDES de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le 17 septembre 2007, date limite de réception des offres, 4 propositions de prix ont été enregistrées.

Le 19 septembre 2007, la Commission d'appel d'offres retient les 4 candidatures, et les 4 propositions de prix correspondantes enregistrées sont remises pour analyse aux Services Techniques de la Ville de LOURDES, maître d'œuvre chargé de rédiger le rapport comparatif.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2007 et après lecture du rapport du Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres prend la décision ci-après :

Le marché à prix unitaires est attribué au groupement d'entreprises composé de l'entreprise SOGEP et de l'entreprise SADE pour un montant de 2 215 364,50 € HT.

Il vous est proposé maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) sont informés des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2007, à savoir l'attribution du marché de construction d'un réseau d'assainissement d'eaux usées au quartier de SAUX au groupement d'entreprises composé de l'entreprise SOGEP et de l'entreprise SADE pour un montant de 2 215 364,50 € HT,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes mesures pour son exécution.**

CONSTRUCTION ET RENOVATION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES
PROGRAMME 2008-2009-2010
APPEL D'OFFRES OUVERT

La procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de construction et de rénovation de trottoirs et chaussées programmés sur trois années, jusqu'en 2010, a été lancée le 10 septembre 2007 par l'envoi aux journaux d'annonces légales et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que la mise en ligne sur le site Internet de la Ville de LOURDES, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le 8 octobre 2007, date limite de réception des offres, 3 propositions de prix ont été enregistrées.

Le 9 octobre 2007, la Commission d'appel d'offres retient les 3 candidatures, et les 3 propositions de prix correspondantes enregistrées sont remises pour analyse aux Services Techniques de la Ville de LOURDES, maître d'œuvre chargé de rédiger le rapport comparatif.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2007 et après lecture du rapport du Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres prend la décision ci-après :

Le marché à prix unitaires et à bons de commande pour le montant minimum de 282 000 € HT et le montant maximum de 1 128 000 € HT et dont la durée est de 36 mois, est attribué au groupement d'entreprises composé de la société COLAS SUD-OUEST et de la SACER ATLANTIQUE.

Il vous est proposé maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) sont informés des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 12 octobre 2007, à savoir l'attribution, pour une durée de 36 mois, du marché triennal de construction et de rénovation de trottoirs et de chaussées à prix unitaires et à bons de commande avec montants minimum et maximum définis comme suit :

montant minimum de 282 000 € HT
montant maximum de 1 128 000 € HT

au groupement d'entreprises composé de la société COLAS SUD-OUEST et de la SACER ATLANTIQUE.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes mesures pour son exécution.

CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET
AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DIVERS
AVENANTS N° 1

Par délibération du 30 mars 2006, vous autorisiez Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de « création d'une médiathèque – aménagement d'espaces publics divers ». Je vous rappelle que ces marchés ont été passés dans le cadre d'un groupement de commandes, la CCPL ayant la maîtrise d'ouvrage de la médiathèque. Au cours de l'avancement du chantier, il a été nécessaire de prendre en compte la prolongation des délais de réalisation des prestations compte tenu notamment de modifications apportées aux aménagements extérieurs et portant principalement sur le choix des matériaux utilisés pour le bordurage.

Il vous est proposé d'entériner cette prolongation des délais par un avenant aux marchés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe des avenants, à autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes les mesures pour leur exécution.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission pour les avenants concernés, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent le principe des avenants de prolongation des délais avec les entreprises titulaires des marchés jusqu'au 30 novembre 2007,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer les avenants et à prendre toutes les mesures pour leur exécution.**

TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURS D'EAU SUR LE PAYS DE LOURDES

CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LOURDES EST

La Ville est actuellement liée au SIVOM du Canton de Lourdes Est par une convention financière approuvée par délibération du 17 mai 2002, aux termes de laquelle la Commune participe au financement de la Brigade Verte gérée par le SIVOM, à hauteur de 50 % de la charge nette supportée par ce dernier.

En contrepartie, cette brigade assure, pour la moitié de son temps, les travaux d'entretien et de mise en valeur des berges du gave de Pau, tels qu'ils ont été définis dans le Contrat de Rivière signé entre le SMDRA, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et l'Agence de l'Eau, le 3 mai 2002.

Ce dernier contrat devant faire l'objet d'un avenant pour la période 2007/2010, il est proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention financière dans les mêmes conditions que celle signée en 2002 avec le SIVOM du Canton de Lourdes Est.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1° - adoptent le rapport présenté,

2° - décident de passer une convention avec le SIVOM du Canton de Lourdes Est définissant les modalités de sa participation financière à l'entretien des berges du gave de Pau sur le territoire communal par la Brigade Verte, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2007,

3° - adoptent les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

EXTENSION DE L'OFFRE CULTURELLE :

CREATION D'UN COURS DE HIP HOP ET DE CHANT CHORAL

Pour compléter son offre culturelle la Ville de Lourdes souhaite créer une chorale et un cours de Hip Hop à Lourdes pour sensibiliser les jeunes mais aussi pour leur permettre d'acquérir les techniques du chant et de la danse.

Ils s'adressent à tous les jeunes passionnés qui veulent découvrir et pratiquer ces disciplines en amateur tout en approchant les techniques professionnelles.

Ces pratiques seront assurées par des intervenants placés sous la responsabilité du Service Culturel de la Ville de Lourdes, et se dérouleront sous forme de séances hebdomadaires de deux heures hors temps scolaire.

L'adhésion trimestrielle est fixée à 18 Euros pour chacune des disciplines.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le principe de la création d'un cours de Hip Hop et de chant choral sous l'autorité du service culturel,

2°) fixent le tarif de l'adhésion à 18 Euros par trimestre et par discipline,

3°) précisent que des contrats seront passés avec les intervenants de l'association SAOUZWEST et Monsieur Roland DUFFAU,

4°) indiquent que les droits d'inscription seront payés à la Trésorerie Municipale par les usagers,

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA MERLASSE

Lors de l'édification de l'hôtel de Padoue à l'angle de la place de la Merlasse et de la rue de la Reine Astrid, la SAS HOTEL DE PADOUE (précédemment SAS HOLDING IMBERT), propriétaire de l'immeuble, s'est heurtée à des contraintes techniques fortes (résurgences du ruisseau de la Merlasse).

Afin de permettre de renvoyer ces écoulements vers le canal de la Merlasse, le propriétaire de l'établissement a été contraint de réaliser plusieurs évacuations d'eau, dont une se situe entre l'hôtel Roc de Massabielle et l'hôtel de Padoue. Ce qui a contraint à un léger décalage de quinze centimètres dans la construction de ce dernier.

La SAS HOTEL DE PADOUE a donc sollicité la Ville de Lourdes pour l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à ce déport et représentant une superficie de trois mètres carrés.

Je vous rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2006, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord de principe sur la cession d'une emprise de terrain de 15 centimètres environ de profondeur, sur une longueur d'environ 20 mètres, situé sur le domaine public au profit de la SAS HOLDING IMBERT.

Il convient donc au préalable de déclasser cette fraction du domaine public routier communal situé à l'angle de la place de la Merlasse et de la rue de la Reine Astrid.

Ainsi une enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 16 juillet 2007, s'est déroulée en Mairie du 13 août au 28 août 2007 inclus.

Le Commissaire Enquêteur unique désigné par l'arrêté susvisé, Monsieur Jacques BORDENAVE, a conclu favorablement sur cette proposition de déclassement compte tenu que l'enquête a parfaitement respecté les prescriptions légales et réglementaires (le délai de l'enquête publique, l'ouverture d'un registre, l'affichage de l'arrêté en mairie et sur la voie), n'a fait l'objet d'aucune observation défavorable et que l'emprise concernée d'une superficie de trois mètres carrés, n'obère en rien la circulation tant automobile que piétonne à laquelle elle n'est plus affectée.

Il vous est donc demandé de délibérer pour formaliser ce déclassement sachant que la 5^{ème} Commission s'est prononcée en ce sens.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres de Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le déclassement du domaine public routier communal d'une bande de terrain d'une superficie de 3 m² environ sise à l'angle de la place de la Merlasse et de la rue de la Reine Astrid, et qui n'est plus affectée au domaine public routier communal constatant que cette réduction n'altère en rien la circulation tant automobile que piétonne,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et notamment à signer les pièces, en application de la présente.

**BANDE DE TERRAIN SISE A L'ANGLE DE LA PLACE DE LA MERLASSE ET DE
LA RUE DE LA REINE ASTRID :**

CESSION VILLE DE LOURDES / SAS HOTEL DE PADOUE

Vous venez d'approuver le principe du déclassement du domaine public d'une bande de terrain de 3 m² nouvellement cadastrée CI numéro 91, sise à Lourdes, à l'angle de la Place de la Merlasse et de la rue de la reine Astrid.

La SAS HOTEL DE PADOUE (précédemment SAS HOLDING IMBERT) a sollicité la Ville de Lourdes pour l'acquisition de cette bande de terrain en vue de la réalisation des travaux de reconstruction de l'immeuble.

Par lettres en date du 30 novembre 2006 et du 14 septembre 2007, la Brigade Domaniale a rendu son avis sur la valeur vénale de cette bande de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal, de retenir un prix unitaire de 230 € HT /m² soit six cent quatre vingt dix euros hors taxes (690 € HT) pour la bande de terrain de 3 m².

Par courrier en date du 2 mars 2007, la SCP CHALVIGNAC a fait connaître l'accord écrit de la SAS HOTEL DE PADOUE sur ces conditions.

Les 1^{ère} et 5^{ème} Commissions se sont prononcées favorablement sur cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} et de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la vente au profit de la SAS HOTEL DE PADOUE d'une bande de terrain de 3 m² cadastrée CI numéro 91, sise à Lourdes, à l'angle de la Place de la Merlasse et de la rue de la reine Astrid, au prix de Six cent quatre vingt dix Euros Hors Taxes (690 € HT), soit 230 € HT / m².
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes.

EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE : ADJUDICATION

Comme vous le savez les emplacements sur la voie publique sont mis en adjudication tous les deux ans. Ainsi donc, il y a lieu de procéder à une nouvelle attribution pour les saisons 2008 et 2009.

La 8^{ème} Commission a donc procédé à un examen des conditions de cette procédure telles qu'elles avaient été précédemment définies et a proposé de pratiquement les reconduire dans le règlement à adopter, rappelant que l'exploitation commence le dimanche des Rameaux pour se terminer au 30 octobre avec possibilité d'extension pour une période de quatre jours à compter du 10 février et de deux jours à compter du 7 décembre.

La 1^{ère} Commission, qui a examiné à son tour cette affaire, a entériné les propositions de la 8^{ème} Commission en proposant de fixer la mise à prix en majorant de 2 % le montant de la redevance acquittée par les adjudicataires pour la saison 2007, et en fixant l'adjudication au mardi 30 octobre 2007 à 14 heures, à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

En application de l'article L2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'adjudication sera composé du Maire, président, ou son représentant délégué par lui, assisté de deux membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil.

Sont candidats :

- Mesdames RANCOULE et BOURDEU en tant qu'assesseurs titulaires,
- Madame LATAPIE et Monsieur SAMPER en qualité d'assesseurs suppléants.

Je fais cependant appel à candidatures afin de permettre à d'autres élus qui le souhaiteraient de se manifester.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à la désignation des membres du bureau par un vote à main levée.

Aussi, je vous invite à faire savoir s'il y a d'autres candidats avant de passer au vote.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 8^{ème} et 1^{ère} Commissions, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la mise en adjudication des emplacements sur la voie publique pour les saisons 2008/2009 selon les modalités et les mises à prix fixées dans le règlement et le tableau ci-annexés,

3°) fixent au mardi 30 octobre 2007 à 14 heures, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, le déroulement des opérations,

4°) désignent:

Assesseurs Titulaires : M
M

Assesseur Suppléant : M

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant des présentes.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT ET LA
COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'AVENIR SUR LE
TERRITOIRE DE LOURDES**

Par délibération en date du 5 août 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la signature avec l'Etat d'une convention d'objectifs d'une durée de 2 ans fixant des objectifs de 30 embauches en Contrat d'Avenir (24 au titre de l'allocation de solidarité spécifique et 6 au titre de l'allocation de parent isolé) dont 5 embauches pour des personnes de plus de 50 ans et a décidé de confier la mise en œuvre de ces contrats, prescription et suivi, à l'agence locale de l'A.N.P.E.

Cette opération traduisait la volonté municipale de mener une politique active de l'emploi devant bénéficier en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans la recherche d'un travail.

Le terme de la convention arrivant à échéance le 4 octobre 2007, il vous est proposé de prolonger aux mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2008, la convention d'objectifs existante et d'autoriser pour ce faire, Monsieur le Maire à signer avec l'Etat un avenant. De plus il vous est également proposé de confier à nouveau la mise en œuvre de ces contrats d'avenir (prescription et suivi) à l'agence locale de l'ANPE.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) adoptent le projet d'avenant à intervenir avec l'Etat prorogeant jusqu'au 31 décembre 2008 la convention d'objectifs en date du 4 octobre 2005,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents découlant de la présente délibération,**
- 4°) décident de confier la mise en œuvre de ces contrats d'avenir à l'agence locale de l'ANPE.**

PERSONNEL : COORDONNATEUR CLS

Le Contrat Local de Sécurité (CLS) est l'expression d'une politique globale qui prend en compte la prévention, la répression et la solidarité. Il réunit l'ensemble des acteurs concernés par les champs de la prévention et de la sécurité.

Afin de faciliter le fonctionnement de ce contrat il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel qui sera chargé notamment de coordonner les actions qui résulteront de son application. Une participation de l'Etat assurera en grande partie le financement de cet emploi.

Cet agent, de catégorie A, devra posséder une formation de niveau Bac + 3 ou équivalent dans le domaine social et sera recruté sur la base d'un contrat de droit public de 3 ans conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 535 de la fonction publique, indice majoré 456 et il pourra bénéficier des indemnités légales réglementaires.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} commission, les membres du Conseil Municipal,

- 1) adoptent le rapport présenté,**
- 2) décident la création d'un emploi contractuel dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de 3 ans ;**
- 3) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération ;**
- 4) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2007, chapitre 012-article 64 131 – frais de personnel.**

PERSONNEL : MEDIATEURS CLS

De nouvelles actions sont prévues dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour 2007/2008 et notamment l'intervention avancée auprès du public en errance et sans domicile fixe.

Afin de permettre la médiation avec ce public et d'assurer le relais nécessaire entre cette population et la Mairie d'une part, et pour faire face à la charge d'activité que va générer pendant une période déterminée cette action d'autre part, il convient de procéder à la création de deux emplois :

- un emploi aidé sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) rémunéré sur la base du SMIC pour 35 heures de travail hebdomadaire,
- et un emploi de contractuel conformément à l'article 3, 2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, rémunéré sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, soit IB 281.

Il vous est donc proposé de créer ces deux emplois, sachant que l'action justifiant leur recrutement peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création de deux emplois dont un au titre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et un au titre de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération,

4°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2007, chapitre 012-article 64 131 – frais de personnel.

PERSONNEL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale substitue, en modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux quotas d'avancement de grade un système de ratios « promus-promouvables ».

Dorénavant, pour chaque grade, un taux permettra de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 14 septembre 2007, d'adopter les taux de promotion pour chaque grade comme suit :

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>GRADES</u>	<u>TAUX</u>
<u>Filière Administrative</u>		
Administrateurs territoriaux	Administrateur Hors Classe	30%
Attachés territoriaux	Directeur territorial	30%
	Attaché Principal	30%
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Chef	30%
	Rédacteur Principal	60%
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	60%
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	90%
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	30%
	Ingénieur Principal	30%
Techniciens Supérieurs	Technicien Supérieur Chef	30%

territoriaux	Technicien Supérieur Principal	60%
Contrôleurs territoriaux de Travaux	Contrôleur de Travaux Chef	30%
	Contrôleur de Travaux Principal	60%
Agents de Maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	60%
Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	60%
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	90%

Filière Sportive

Educateurs des A.P.S Territoriaux	Educateur des A.P.S. Hors Classe	30%
	Educateur des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	60%
Opérateurs des A.P.S Territoriaux	Opérateur des A.P.S Principal	30%
	Opérateur des A.P.S Qualifié	60%
	Opérateur des A.P.S	90%

Filière Culturelle

Assistants qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant qualifié Hors Classe	30%
	Assistant qualifié de 1 ^{ère} classe	60%
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant Hors Classe	30%
	Assistant de 1 ^{ère} classe	60%

Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	60%
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	90%

Il est précisé que lorsque, après application du taux correspondant, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) fixent les ratios par grade comme indiqué ci-dessus**
- 3°) précisent que ces ratios sont applicables pour les années 2007 et 2008**

PERSONNEL : TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2007 -MODIFICATIONS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération en date du 2 mars 2007, le Conseil Municipal a arrêté le tableau des effectifs pour l'année 2007.

Cette année ce tableau doit faire l'objet de modifications pour tenir compte notamment des besoins des services mais aussi des importants changements statutaires intervenus depuis peu.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1° - adoptent le rapport présenté,**
- 2° - approuvent les modifications à apporter au tableau théorique des effectifs 2007;**
- 3° - approuvent la liste des emplois permanents pour 2007 fixant à 256 le nombre des Titulaires et Stagiaires (voir annexe).**

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil des décisions suivantes qui ont été prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2001.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

DATE	OBJET
FINANCES	
13.09.2007	Régie de recettes – spectacles et cours de Théâtre Municipal – suppression
DOMAINES	
12.06.2007	Délivrance d'une concession funéraire avec caveau au cimetière du Bon Pasteur
12.06.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
14.06.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
29.06.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière d'Anclades
03.07.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
06.07.2007	Délivrance d'une concession de case de columbarium au cimetière de Langelle
10.07.2007	Délivrance d'une concession de case de columbarium au cimetière de Langelle
23.07.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
23.07.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
25.07.2007	Délivrance d'une concession de case de columbarium au cimetière de Langelle
26.07.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
26.07.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
10.08.2007	Mise à disposition d'un local aux Restaurants du Cœur
06.09.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
07.09.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de L'Egalité
11.09.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
12.09.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
12.09.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
20.09.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
21.09.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière d'Anclades
MARCHES – CONVENTIONS	
05.06.2007	Contrat de location d'une structure chapiteau avec plancher à la Société LOCADEPSI
22.06.2007	Fêtes et animations Eté 2007
25.06.2007	Contrat avec la Société Alhambra Productions – Concert du 29 juin 2007
25.06.2007	Contrat avec le groupe Sangria Gratuite – Concert du 1 ^{er} juillet 2007
28.06.2007	Souscription d'un contrat d'assurance "PacteBiens" auprès de la SMACL
09.07.2007	Nuit de la Paix 2007 : contrat d'assurance pour les risques d'annulation du spectacle et pour le matériel
16.07.2007	Contrat de vente avec Evelina BORBEI – Concert de piano du 22 juillet 2007
17.07.2007	Journées de la Paix – Animation par la Compagnie Percumania le 14 août 2007
17.07.2007	Journées de la Paix – Contrat avec l'association MARTIN-DORIAND – Concert du 14 août 2007
24.07.2007	Mise à disposition d'un troupeau d'ovins de race lourdaise au château fort par Monsieur Jean-Michel GIRARD
31.07.2007	Embarcadère du Lac de LOURDES – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) – Marché de service avec Internat Energy Solutions
31.07.2007	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de télétransmission des

	actes soumis au contrôle de légalité – Marché avec SRCI
03.08.2007	Animation au château fort par la Compagnie Percumania le 16 septembre 2007
07.08.2007	Maintenance de l'équipement de péage et de contrôle du parking municipal – marché avec la Société A.C.S.
07.08.2007	Achat de fournitures de bureau – Marché avec le Groupement la Papeterie VALLES / LA MAISON DU PAPIER et la Société FIDUCIAL BUREAUTIQUE
08.08.2007	Occupation temporaire de terrain – Convention Ville / Madame Marie FOUCHET
10.08.2007	Contrat avec Monsieur Jean-Paul CANOVAS – Spectacle 24 juillet 2007
14.08.2007	Convention de prêt d'emballage d'oxygène médical avec la Société AGA Médical et de recharges de bouteilles avec la pharmacie VARICHON
16.08.2007	Société ARPEGE – Convention de mise à jour base Oracle – logiciel état-civil
20.08.2007	Société ARPEGE – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel état-civil
23.08.2007	Recherche et sélection d'un ingénieur travaux et aménagements urbains : convention avec le bureau AFL Consultants
04.09.2007	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de gestion des services de l'eau et l'assainissement – Marché avec le groupement PRICE WATER HOUSE COOPERS / MALIEGUI-AUBY Conseil
12.09.2007	Contrat pour cycle de conférence d'arts plastiques – M. LEVRIER MUSSAT
14.09.2007	Convention de partenariat avec le Parc National des pyrénées
14.09.2007	Souscription d'un contrat d'assurance Pacte Biens auprès de la SMACL
18.09.2007	Contrat de maintenance du progiciel MARCO – Service des marchés publics : marché avec la Société AGYSOFT
CONTENTIEUX	
19.07.2007	Affaire Ville de LOURDES / Société LCV TOULOUSE